



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°05/2023

OBJET : MAPA 2023M01 – BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX DE LA VILLE D'ÉTRECHY

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et L2124-3 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de balayage mécanique des caniveaux de la ville d'Etréchy, à la société SEMAER, sise ECOSITE DE VERT LE GRAND - 91810 VERT LE GRAND pour un montant de 12 163,00 € HT soit 13 379,30 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société SEMAER,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 21 mars 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.